

. TRAITÉ PRATIQUE
DE
DROIT CIVIL FRANÇAIS

PAR

MARCEL PLANIOL
PROFESSEUR HONORAIRE
A LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

GEORGES RIPERT
PROFESSEUR DE DROIT CIVIL
A LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

TOME VII

OBLIGATIONS

DEUXIÈME PARTIE

AVEC LE CONCOURS DE

PAUL ESMEIN

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE DROIT DE POITIERS

JEAN RADOUANT
PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE DROIT
DE STRASBOURG

GABRIEL GABOLDE
PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE DROIT
DE TOULOUSE



PARIS

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT & DE JURISPRUDENCE
Ancienne Librairie Chevalier-Marescq et C^{ie} et ancienne Librairie F. Pichon réunies
R. PICHON ET R. DURAND-AUZIAS, ADMINISTRATEURS
Librairie du Conseil d'Etat et de la Société de Législation comparée
20, RUE SOUFFLOT (5^e ARR^t)

1931

Tous droits réservés

TABLE DES MATIÈRES DU TOME VII

SOURCES DES OBLIGATIONS

Pages

(Suite).

TROISIÈME PARTIE

LES QUASI-CONTRATS

1

719. Obligations quasi-contractuelles. — **720.** Responsabilité contractuelle, délictuelle et quasi-contractuelle.

CHAPITRE PREMIER

GESTION D'AFFAIRES

4

721. Définition. — **722.** Gestion d'affaires et mandat. — **723.** Gestion d'affaires et enrichissement sans cause. — **724.** Gestion d'affaires et stipulation pour autrui.

SECTION I. — Fondement et domaine de la gestion d'affaires.

7

725. Fondement des obligations nées de la gestion. — **726.** Caractère de nécessité de la gestion. — **727.** Intention de gérer l'affaire d'autrui. — **728.** Actes constitutifs de la gestion d'affaires. — **729.** Capacité des parties.

SECTION II. — Effets de la gestion d'affaires.

14

730. Obligations du gérant. — **731.** Obligations du maître de l'affaire. — **732.** Rapports du gérant et du maître avec les tiers.
P. et R. *Traité.*

VII-59

— **733.** Ratification de la gestion. — **734.** Preuve de la gestion d'affaires. — **735.** Conflit de lois.

CHAPITRE II

PAIEMENT DE L'INDU

23

736. Notions générales.

SECTION I. — Conditions de la répétition.

23

737. Paiement. — **738.** Absence de dette. — **739.** Preuve de l'indu. — **740.** Rôle de l'erreur. — **741.** Exécution d'une obligation naturelle. — **742.** Paiement de la dette d'autrui. — **743.** Paiement fait à un incapable ou par un incapable.

SECTION II. — Exercice et effets de l'action en répétition.

30

744. Par qui l'action peut être exercée. — **745.** Contre qui l'action peut être exercée. — **746.** Objet et montant de la condamnation. — **747.** Restitution de ce qui a été payé en exécution d'une décision de justice annulée sur recours. — **747 bis.** Prescription de l'action.

SECTION III. — Paiement en exécution d'une obligation immorale ou illicite.

36

748. Le principe de la répétition et la maxime *nemo auditur*. — **749-750.** Jurisprudence. — **751.** Exercice et effets de l'action.

CHAPITRE III

ENRICHISSEMENT SANS CAUSE

44

752. Idée générale. — **753.** L'enrichissement. — **754.** L'appauvrissement. — **755.** Relation entre l'appauvrissement et l'enrichissement. — **756.** Suite. Influence de la volonté et de la faute. — **757.** Absence de cause. — **758.** Cause de l'enrichissement. — **759.** Suite. Tiers. — **760.** Suite. Libéralités. — **761.** Cause de l'appauvrissement. — **762.** Preuve de l'absence de cause. — **763-764.** Absence d'une règle du droit positif justifiant l'enrichissement. — **765.** Étendue de la condamnation. — **766.** L'enrichissement sans cause en droit administratif. — **767.** Conflit de lois au cas de paiement de l'indu et d'enrichissement sans cause.

EFFETS ET PREUVES DES OBLIGATIONS

Pages

PREMIÈRE PARTIE

EFFETS DES OBLIGATIONS 66

768. Définition. — 769. Droits du créancier.

TITRE PREMIER

OBLIGATIONS SIMPLES 69

CHAPITRE PREMIER

EXÉCUTION DIRECTE 69

SECTION I. — Nécessité légale d'exécuter l'obligation. 69

770. Effets de cette nécessité.

§ 1. — *La demeure.* 69

771. Définition de la demeure. — 772. Actes opérant la mise en demeure. — 773. Cas où la demeure a lieu sans sommation. — 774. Effets de la demeure.

§ 2. — *Possibilité d'obtenir l'exécution forcée.* 73

775. Refus légitime d'exécution. — 776. Cas où l'exécution forcée a lieu. — 777. Obligations de sommes d'argent. — 778. Obligations de donner. — 779. Obligations de livrer. — 780. Obligations de faire ou de ne pas faire. Portée de l'art. 1142. — 781. Droits des parties. — 782. Exceptions à l'art. 1142. — 783. Pouvoirs des tribunaux. — 783 bis. Divers moyens d'obtenir l'exécution directe.

SECTION II. — *Contrainte sur la personne.* 81

784. Histoire de la contrainte par corps. — 785. Application actuelle. — 786. La cession de biens.

SECTION III. — *Contrainte sur les biens. Les astreintes.* 84

787. Définition et origine. — 788. Domaine d'application. — 789. Conditions d'application de l'astreinte. — 790. Compétence.

	Pages
— 791 . Caractères de l'astreinte. — 792 . Nature juridique. L'astreinte et les dommages-intérêts. — 793 . L'astreinte et la peine privée. — 794 . L'astreinte est un moyen de contrainte. — 795 . Critique du système.	
SECTION IV. — Exécution sur les biens.	98
§ 1. — <i>Droit de gage général des créanciers.</i>	98
796 . A. <i>Droits des créanciers.</i> — Principe. — 797 . Egalité des créanciers. — 798 . Généralité du gage. — 799 . Le créancier chirographaire ayant-cause du débiteur. — 800 . Condition d'existence du droit de gage général. — 801 . B. <i>Biens insaisissables.</i> — Cas légaux d'insaisissabilité. — 802 . Suite. Rentes sur l'Etat. — 803 . Biens insaisissables en vertu d'actes privés. — 804 . Le bien de famille insaisissable. — 805 . C. <i>Formes de l'exécution.</i> — Particularités relatives à la saisie des immeubles. — 806 . Impossibilité de saisir les parts indivises. — 807 . Règles particulières aux mineurs et aux interdits. — 808 . Immeubles non hypothéqués au créancier. — 809 . Cas où le débiteur a des biens dans plusieurs arrondissements. — 810 . Condition nécessaire pour procéder à l'exécution sur les biens. — 811 . Poursuites individuelles et collectives.	
§ 2. — <i>Déconfiture du débiteur.</i>	114
812 . Définition. — 813 . Un jugement est-il nécessaire ? — 814 . Effets de la déconfiture. — 815 . Absence d'organisation de la déconfiture. — 816 . Critique de ce système. — 817 . Illégalité du système des séquestres. — 818 . Fondement du système français. — 819 . La conception d'une faillite civile. — 820 . Alsace et Lorraine.	
CHAPITRE II	
EXÉCUTION PAR ÉQUIVALENT. DOMMAGES-INTÉRÊTS	126
821 . Définition et distinction.	
SECTION I. — Règles du droit commun.	127
§ 1. — <i>Caractère de l'indemnité.</i>	127
822 . Caractère pécuniaire de l'indemnité. — 823 . Conséquence du caractère pécuniaire de l'indemnité. — 824 . Forme de l'indemnité.	
§ 2. — <i>Conditions d'exigibilité.</i>	130
825 . Énumération. — 826 . A. <i>Mise en demeure.</i> — Dommages-intérêts moratoires. — 827 . Dommages-intérêts compensatoires. — 828 .	

Cas où la mise en demeure est inutile. — **829**. B. *Existence d'un dommage*. — Nécessité d'un dommage. — **830**. Preuve du dommage. — **831**. C. *Inexécution ou retard imputable au débiteur*. — Cas où il y a responsabilité du débiteur. — **832**. Dol. — **833**. Faute. Théorie de la prestation des fautes. — **834**. Étendue de l'obligation. — **835**. Importance limitée du problème. — **836**. Cause de l'inexécution. — **837**. Cause étrangère. — **838**. Cause non imputable. — **839**. Impossibilité absolue d'exécution. — **840**. Obstacle imprévisible. — **841**. Cas fortuit et force majeure. — **842**. Applications. Grève. — **843**. Etat de guerre. — **844**. Responsabilité exceptionnelle des cas fortuits. — **845**. Fait des préposés. Responsabilité contractuelle du fait d'autrui. — **846**. Applications. — **847**. Preuve nécessaire à l'obtention de dommages-intérêts. — **848**. D. *Modifications conventionnelles des règles légales*. — Principe. — **849**. Conventions relatives aux cas fortuits. — **850**. Conventions relatives au dol. — **851**. Conventions relatives aux fautes. — **852**. Clauses d'exonération de la responsabilité du fait d'autrui. — **853**. Assurance des fautes.

§ 3. — *Évaluation des dommages-intérêts.*

159

854. Distinction. — **855**. A. *Fixation judiciaire de l'indemnité*. — Double élément du dommage. — **856**. Moment de l'évaluation. — **857**. Préjudice moral. — **858**. Limitation des dommages dont le débiteur est responsable. — **859**. Distinction des dommages directs et indirects. — **860**. Suite. Applications. — **861**. Domaine d'application de l'art. 1151. — **862**. Distinction des dommages prévus et imprévus. — **863**. 1^{er} cas. Le débiteur est exempt de fraude. — **864**. Détermination du dommage prévu. — **865**. 2^e cas. Dol du débiteur. — **866**. B. *Fixation conventionnelle de l'indemnité. Clause pénale*. — Définition. — **867**. Utilité. — **868**. Conditions d'exigibilité. — **869**. Caractère forfaitaire. — **870**. Exécution partielle de l'obligation. — **871**. Distinction des clauses pénales et des clauses limitatives de responsabilité. — **872**. Caractère accessoire de la clause pénale.

§ 4. — *Cumul de l'indemnité avec l'exécution effective.*

181

873. Dommages-intérêts compensatoires. — **874**. Dommages-intérêts moratoires. — **875**. Clause pénale.

SECTION II. — *Règles spéciales aux obligations de sommes d'argent.*

183

876. Caractère de ces règles. — **877**. A. *Preuve du préjudice*. — Dispense de preuve accordée au créancier. — **878**. B. *Fixation forfaitaire de l'indemnité*. — L'intérêt légal. — **879**. Portée du principe. — **880**. Préjudice dû aux variations du change. — **881**. Exceptions au principe. — **882**. Fixation conventionnelle de l'indemnité.

	Pages
— 883. <i>C. Forme de la mise en demeure.</i> — Principe. — 884. Maintien des exceptions. — 885. Importance de la réforme. — 886. Point de départ du cours des intérêts.	
SECTION III. — Règles spéciales aux intérêts non acquittés par le débiteur. Anatocisme.	192
887. Définition de l'anatocisme. — 888. Minimum de durée. — 889. Les intérêts doivent être échus. — 890. Formalités. — 891. Exception de l'art. 4155. — 892. Autres exceptions.	
CHAPITRE III	
CONSERVATION DU PATRIMOINE DU DÉBITEUR	
	201
893. Classification des divers procédés. Mesures conservatoires.	
SECTION I. — Exercice des actions du débiteur par ses créanciers.	203
894. Fondement du droit des créanciers. — 895. Terminologie. — 896. Rareté des applications de l'art. 4166. — 897. Réglementation. — 898. Nature juridique.	
§ 1. — <i>Domaine d'application.</i>	205
899. Principe général. — 900. Objet du droit des créanciers. — 901. Facultés et options. — 902. Actions extrapatrimoniales. — 903. Actions relatives à des biens insaisissables. — 904. Actions patrimoniales relatives à des biens saisissables. — 905. Actions en nullité. — 906. L'art. 4166 est-il d'ordre public ?	
§ 2. — <i>Conditions d'exercice de l'action.</i>	215
907. A. <i>Conditions de fond.</i> — Intérêt du créancier. — 908. Inaction du débiteur. — 909. Inutilité de la mise en demeure. — 910. Préjudice causé par l'inaction. — 911. L'action oblique n'est pas subsidiaire. — 912. Exigibilité de la créance. — 913. Capacité. — 914. B. <i>Conditions de forme.</i> — Inutilité du titre exécutoire et de la subrogation judiciaire. — 915. Cas de la saisie-arrêt. — 916. Mise en cause du débiteur. — 917. Cas où l'action indirecte devient collective.	
§ 3. — <i>Effets de l'action.</i>	223
918. Principe. — 919. Exceptions opposables au créancier. — 920. Demandes reconventionnelles. — 921. Montant de la condamnation. — 922. Effets du jugement au regard du débiteur. — 923.	

	Pages
Effets du jugement dans les rapports entre créanciers. — 924. Mesures de réalisation. — 925. Utilité des actions directes.	
SECTION II. — Action paulienne.	229
926. Définition et rôle pratique. — 927. Réglementation actuelle.	
§ 1. — <i>Conditions d'exercice de l'action.</i>	230
928. A. <i>Le préjudice.</i> — Détermination du préjudice. — 929. Preuve du préjudice. — 930. B. <i>La fraude.</i> — Définition. — 931. La fraude dans les renoncations. — 932. C. <i>Complicité du tiers.</i> — Principe. — 933. Définition. — 934. Distinction des actes gratuits et onéreux. — 935. Constitutions de sûretés. — 936. Contrats lésionnaires. — 937. Cas particuliers. — 938. Applications.	
§ 2. — <i>Actes susceptibles d'être attaqués.</i>	244
939. Principe général. — 940. Refus de l'offre de donation. — 941. Renoncation à prescription. — 942. Refus de succession. — 943. Généralité d'application de l'action. — 944. Jugements. — 945. Engagements nouveaux. — 946. Exceptions. Biens insaisissables. — 947. Suite. Droits strictement personnels. — 948. Suite. Paiements. — 949. Dations en paiement. — 950. Constitutions de sûretés. — 951. Partages. — 952. Suite. Portée de l'exception.	
§ 3. — <i>Exercice de l'action.</i>	244
953. A. <i>A qui appartient l'action.</i> — Droit exclusif des créanciers. — 954. Créanciers hypothécaires ou privilégiés. — 955. Créanciers à terme ou sous condition. — 956. Antériorité de la créance. — 957. Preuve de l'antériorité. — 958. B. <i>Contre qui s'exerce l'action.</i> — Principe. — 959. Situation des sous-acquéreurs.	
§ 4. — <i>Effets, durée et nature de l'action.</i>	257
960. Remarque. — 961. Effets dans les rapports du créancier demandeur et du tiers acquéreur. — 962. Portée de la nullité. — 963. Remplacement de l'annulation par une indemnité. — 964. Rapports du débiteur et de l'acquéreur. — 965. Rapports entre les différents créanciers du débiteur. — 966. Durée de l'action. — 967. Nature de l'action. — 968. Suite. Caractère personnel de l'action.	
§ 5. — <i>L'action paulienne en matière de faillite.</i>	275
969. Nullités de la faillite. — 970. Possibilité d'application simultanée des deux systèmes.	
§ 6. — <i>Action en déclaration de simulation.</i>	278
971. Distinction avec l'action paulienne. — 972. Conditions d'exercice. — 973. Preuve. — 974. Effets. — 975. Situation des	

	Pages
sous-acquéreurs. — 976. Fondement de l'action. — 977. Autonomie de l'action.	

CHAPITRE IV

OBLIGATIONS NATURELLES 285

978. Définition.

§ 1. — *Notion générale.* 286

979. Fondement juridique. — 980. Théorie de l'obligation civile dégénérée. — 981. Critique. — 982. Théorie de l'obligation naturelle fondée sur le devoir de conscience. — 983. Jurisprudence. — 984. Rôle de la Cour de cassation.

§ 2. — *Principales applications.* 291

985. Classement. — 986. Devoir de ne pas nuire à autrui. — 987. Devoir de reconnaissance. — 988. Devoir d'assistance. — 989. Obligations illicites. — 990. Obligations nulles pour vice de forme. — 991. Conclusion.

§ 3. — *Effets.* 299

992. Validité du paiement. — 993. Efficacité de la promesse d'exécution. — 994. Suite. Intérêts de l'efficacité reconnue à la promesse d'exécution. — 995. Cautionnement. — 996. Autres garanties d'exécution. — 997. Compensation.

TITRE II

MODALITÉS DES OBLIGATIONS ET OBLIGATIONS COMPLEXES

CHAPITRE PREMIER

OBLIGATIONS A TERME 307

998. Définitions du terme. — 999. Terme certain et incertain.

SECTION I. — *Terme de droit.* 309

§ 1. — *Etablissement du terme.* 309

1000. Terme conventionnel. — 1001. Terme légal. — 1002. En faveur de qui le terme est-il établi ? — 1003. Suite. Contrats commerciaux.

§ 2. — *Effets du terme.*

313

1004. A. *Effets du terme sur l'obligation.* — Division de ces effets. — **1005.** Inexigibilité. — **1006.** Imprescriptibilité. — **1007.** Impossibilité de la libération volontaire. — **1008.** B. *Effets de l'obligation pendant la durée du terme.* — Risques. — **1009.** Validité de l'exécution volontaire.

§ 3. — *Echéance ou disparition du terme.*

317

1010. Comment l'obligation à terme devient exigible. — **1011.** Echéance du terme. — **1012.** Renonciation au bénéfice du terme. — **1013.** Déchéance du terme. Faillite et liquidation judiciaire. — **1014.** Suite. Déconfiture. — **1015.** Suite. Diminution des sûretés. — **1016.** — Suite. Refus de constituer les sûretés promises. — **1017.** Effets de la déchéance du terme.

SECTION II. — *Terme de grâce.*

325

1018. Définition. — **1019.** A quel moment le tribunal peut-il accorder le délai de grâce ? — **1020.** Cas où le délai de grâce est impossible. — **1021.** Effets du terme de grâce. — **1022.** Déchéance du terme de grâce.

SECTION III. — *Les moratoires.*

328

1023. Nature juridique et effets.

CHAPITRE II

OBLIGATIONS CONDITIONNELLES

SECTION I. — *Classification et domaine d'application.*

331

1024. Définition et caractères de la condition. — **1025.** Condition suspensive et condition résolutoire. — **1026.** Conditions impossibles. — **1027.** Conditions illicites ou immorales. — **1028.** Conditions casuelles, potestatives, mixtes. — **1029.** Actes juridiques et droits pouvant être affectés d'une condition.

SECTION II. — *Effets de la condition pendante.*

337

1030. Suspension des effets de l'obligation. — **1031.** Droits d'enregistrement. — **1032.** Protection légale des créances conditionnelles. — **1033.** Réparations nécessaires et d'entretien : assurance. — **1034.** Transmissibilité du droit conditionnel.

	Pages
SECTION III. — Effets de la condition réalisée.	342
<p>1035. A. <i>Accomplissement de la condition.</i> — Nature de l'accomplissement. — 1036. Condition défaillie mais réputée réalisée. — 1037. B. <i>Effet rétroactif de la condition.</i> — Principe et fondement. — 1038. Applications de l'effet rétroactif. — 1039. Exceptions. Contrats réels, contrats successifs. — 1040. Conséquences de l'effet rétroactif de la condition. — 1041. Exceptions au principe de l'effet rétroactif. Actes d'administration. — 1042. Suite. Perceptions de fruits. — 1043. Suite. Détermination des risques. — 1044. Conventions contraires à l'effet rétroactif de la condition. — 1045. Appréciation critique de l'effet rétroactif. — 1046. C. <i>Défaillance de la condition.</i> Effets.</p>	

CHAPITRE III

OBLIGATIONS A OBJETS MULTIPLES 355

1047. Pluralité d'objets de l'obligation.

SECTION I. — Obligations alternatives. 355

1048. Définition. — **1049.** Du choix. — **1050.** Difficultés d'interprétation en ce qui concerne les obligations stipulées en plusieurs monnaies. — **1051.** Risques.

SECTION II. — Obligations facultatives. 359

1052. Définition. — **1053.** Comparaison avec l'obligation alternative.

CHAPITRE IV

OBLIGATIONS A SUJETS MULTIPLES 362

1054. Cas de pluralité de créanciers ou de débiteurs.

SECTION I. — Obligations conjointes. 362

1055. Principe et définition. — **1056.** Cas pratiques d'obligations conjointes. — **1057.** Modes et effets de la division. — **1058.** Exceptions à la règle de la division des obligations.

SECTION II. — Obligations solidaires. 366

1059. Définition.

§ 1. — *Solidarité entre créanciers.*

367

1060. Son but, sa rareté, ses dangers. — **1061.** Applications pratiques. Comptes joints. — **1062.** Droits de chaque créancier au paiement. — **1063.** Relations entre les créanciers.

§ 2. — *Solidarité entre débiteurs.*

371

1064. Son importance pratique.

1^o *Sources de la solidarité passive.*

371

1065. A. *Solidarité conventionnelle.* — Stipulation de solidarité. — **1066.** Preuve de la solidarité. — **1067.** B. *Solidarité légale.* — Cas fondés sur une présomption de volonté. — **1068.** Cas établis dans des vues d'ordre public ou pour la garantie de certains intérêts. — **1069.** C. *Solidarité d'origine coutumière. Responsabilité solidaire des coauteurs de dommage.* — Origine et fondement de cette solidarité. — **1070.** Conditions d'existence de cette solidarité. — **1071.** Solidarité entre cocontractants condamnés à des dommages-intérêts pour inexécution de leurs obligations contractuelles. — **1072.** Solidarité entre personnes tenues de dettes de diverses natures. — **1073.** Solidarité en matière de dépens. — **1074.** D. *Solidarité en matière commerciale.* — Solidarité légale. — **1075.** Prescription de solidarité d'origine coutumière.

2^o *Caractères propres de l'obligation solidaire.*

385

1076. Unité d'objet et pluralité de liens. — **1077.** Exceptions opposables au créancier. — **1078.** Effet variable des exceptions personnelles. — **1079.** Divisibilité de l'obligation solidaire.

3^o *Effets de la solidarité dans les rapports du créancier avec les débiteurs.*

389

1080. Division. — **1081.** A. *Effet principal. Obligation au total.* — Possibilité de poursuivre tous les débiteurs successivement. — **1082.** Règlement du créancier par un seul des débiteurs. — **1083.** B. *Effets secondaires de la solidarité.* — Représentation mutuelle des codébiteurs. — **1084.** Effets secondaires antérieurs au Code civil. — **1085.** Effet introduit par le Code civil au cas de demande d'intérêts. — **1086.** Effets nouveaux admis par la jurisprudence. — **1087.** Règles relatives aux transactions. — **1088.** Comparaison du système français et du système allemand. — **1089.** La solidarité produit-elle toujours les mêmes effets ? Existe-t-il une solidarité imparfaite ?

4^o *Rapports des codébiteurs solidaires entre eux.*

400

1090. Division de la dette. — **1091.** Cas où l'un des débiteurs est totalement exonéré. — **1092.** Recours du codébiteur qui a payé. — **1093.** Recours entre les coauteurs du délit. — **1094.** Division du recours.

	Pages
<i>5^e Cessation de la solidarité.</i>	404
1095. Pacte de remise. — 1096. Répartition des parts d'insolvables. — 1097. Remise tacite.	
SECTION III. — Obligations indivisibles.	405
1098. Définition. — 1099. Intérêt de la distinction de l'obligation divisible et de l'obligation indivisible.	
§ 1. — <i>Causes de l'indivisibilité.</i>	406
1100. Classification. — 1101. Indivisibilité naturelle. — 1102. Indivisibilité conventionnelle.	
§ 2. — <i>Effets de l'indivisibilité.</i>	410
1103. Effets au cas de pluralité de débiteurs. — 1104. Effets au cas de pluralité de créanciers.	

DEUXIÈME PARTIE

TRANSMISSION DES OBLIGATIONS 414

1105. Notion générale. — **1106.** Transmission par décès et entre vifs.

CHAPITRE PREMIER

LA CESSION DE CRÉANCE 417

SECTION I. — Notions générales. 417

1107. Définition et caractères. — **1108.** Rôle pratique. — **1109.** Comparaison avec les institutions voisines. — **1110.** Conflits de lois.

SECTION II. — Conditions de fond. 422

1111. Consentement et capacité. — **1112.** Objet. — **1113.** Créances incessibles. — **1114.** Créances futures. — **1115.** Créances nées de contrats synallagmatiques.

SECTION III. — Conditions de forme. 428

1116. Absence de formes entre les parties. — **1117.** Formes de la cession à l'égard des tiers. — **1118.** Signification. — **1119.** Suite.

A qui faut-il adresser la signification? — **1120**. Suite. Créances futures. — **1121**. Acceptation. — **1121 bis**. Suite. Acceptation par acte sous seing privé. — **1122**. Equivalents de la signification et de l'acceptation. — **1123**. Délais. — **1124**. Domaine d'application.

SECTION IV. — Effets de la cession de créance.

444

1125. A. *Délivrance*. — Ses formes. — **1126**. B. *Translation de la créance*. — Son étendue. — **1127**. Cession partielle. — **1128**. Moment où s'opère la transmission. — **1129**. Exceptions. — **1130**. Cas de la saisie-arrêt. — **1131**. C. *Garantie*. — Principe. — **1132**. Garantie de droit. — **1133**. Garantie de fait.

SECTION V. — Modes particuliers de transmission.

463

1134. Importance de la forme du titre. — **1135**. Titres nominatifs. — **1136**. Titres à ordre. — **1137**. Suite. Le problème de l'interoposabilité des exceptions. — **1138**. Titres au porteur. — **1139**. Changement de la forme du titre. — **1140**. Conflits de lois.

CHAPITRE II

LA CESSION DE DETTE

473

1141. Caractères distinctifs. — **1142**. Inexistence en droit français. Institutions voisines. — **1143**. Rapports avec la novation. — **1144**. Rapports avec la délégation. — **1145**. Rapports avec la stipulation pour autrui. — **1146**. Rôle de la stipulation pour autrui en vue de transférer une dette. — **1147**. Utilité d'une réforme législative.

TROISIÈME PARTIE

EXTINCTION DES OBLIGATIONS

479

1148. Classement des modes d'extinction.

CHAPITRE PREMIER

PAIEMENT

480

1149. Définition.

	Pages
SECTION I. — Les parties au paiement.	480
§ 1. — <i>Qui peut payer.</i>	480
1150. Toute personne peut payer. — 1151. Règles propres aux obligations de donner. — 1152. Première condition. Propriété de la chose. — 1153. Deuxième condition. Capacité.	
§ 2. — <i>Droit de recevoir le paiement.</i>	483
1154. A qui le paiement doit-il être fait ? — 1155. Mandat de recevoir paiement. — 1156. Paiement fait au créancier apparent.	
SECTION II. — Objet du paiement.	487
§ 1. — <i>Détermination de l'objet du paiement.</i>	487
1157. Que doit-on payer ? — 1158. Dettes d'argent. — 1159. Montant de la somme due. — 1160. Monnaies reçues dans les paiements. — 1161. Calcul du change. — 1162. Suite. Cas particuliers. — 1163. Indivisibilité du paiement. — 1164. Epoque du paiement. — 1165. Frais.	
§ 2. — <i>Clauses relatives à l'objet du paiement et à la dépréciation monétaire.</i>	497
1166. Variété et but de ces clauses. — 1167. A. <i>Clause de paiement en or.</i> — Portée du cours légal. — 1168. Etablissement du cours forcé. — 1169. Jurisprudence. — 1170. B. <i>Clause de paiement valeur-or.</i> — Discussion. — 1171. C. <i>Succédanés de la clause-or.</i> — Portée de ces clauses. — 1172. Clause de paiement en monnaies étrangères. — 1173. Clause de paiement en coupons de la rente 4 0/0 à garantie de change. — 1174. Clause de paiement en marchandises. — 1175. Clause d'échelle mobile. — 1176. D. <i>Influence de la nullité de la clause-or sur le contrat qui la contient.</i> — Principe. — 1177. Exceptions apportées au principe de la nullité. — 1178. Criterium du règlement extérieur. — 1179. Jurisprudence. — 1180. E. <i>Loi monétaire du 25 juin 1928.</i> — Effet de la loi. — 1181. 1 ^o Contrats internes. Clauses postérieures à la loi. — 1182. Clauses antérieures à la loi. — 1183. Portée de la validité. Clause-or. — 1184. Clause de paiement en monnaies étrangères et d'échelle mobile. — 1185. 2 ^o Règlements internationaux.	
SECTION III. — Lieu du paiement et conflits de lois.	520
§ 1. — <i>Détermination du lieu de paiement.</i>	520
1186. Principe. — 1187. Fixation conventionnelle. — 1188. Conséquence de la détermination du lieu de paiement.	

	Pages
§ 2. — <i>Conflits de lois.</i>	522
1189. Règles générales. — 1190. Monnaie du paiement. — 1191. La monnaie de compte. — 1192. Option de change. — 1193. L'instrument de paiement. — 1194. Option de place.	
SECTION IV. — <i>Preuve du paiement.</i>	528
1195. Principe. — 1196. Date certaine des quittances. — 1197. Suite. Discussion. — 1198. Registres et papiers domestiques. — 1199. Suite. Valeur probante. — 1200. Suite. Mentions inscrites sur le titre. — 1201. Remise ou destruction du titre de créance.	
SECTION V. — <i>Incidents du paiement.</i>	535
§ 1. — <i>Imputation des paiements.</i>	535
1202. Position de la question. — 1203. Imputation par le débiteur. — 1204. Imputation par le créancier. — 1205. Imputation légale. — 1206. Imputation spéciale au cas de cautionnement partiel d'une dette.	
§ 2. — <i>Offres réelles et consignation.</i>	539
1207. But de cette procédure. — 1208. Conditions de validité. — 1209. Forme des offres pour les dettes d'argent. — 1210. Consignation. — 1211. Effets de la consignation. — 1212. Frais. — 1213. Particularités tenant à l'objet de l'obligation.	
§ 3. — <i>Oppositions au paiement.</i>	545
1214. Définition et utilité. — 1215. Effet de l'opposition dans la saisie-arrêt. Indisponibilité de la créance. — 1216. Portée de l'indisponibilité. — 1217. L'égalité entre les opposants. — 1218. Jugement de validité.	
SECTION VI. — <i>Paiement avec subrogation.</i>	551
1219. Définition et utilité.	
§ 1. — <i>Cas de subrogation.</i>	552
1220. Division. — 1221. A. <i>Subrogation consentie par le créancier.</i> — Rôle. — 1222. Conditions. — 1223. Preuve. — 1224. B. <i>Subrogation consentie par le débiteur.</i> — Caractère. — 1225. Formes. — 1226. Résistance du créancier. — 1227. C. <i>Subrogation légale.</i> — Motifs. — 1228. Premier cas. Personnes tenues avec d'autres ou pour d'autres. — 1229. Deuxième cas. Acheteur d'un immeuble hypothéqué. — 1230. Troisième cas. Paiement d'un créancier préférable. — 1231. Suite. Motifs de la subrogation. — 1232.	

Quatrième cas. Héritier bénéficiaire. — **1233**. Autres cas de subrogation légale.

Pages

§ 2. — *Effets de la subrogation.* 568

1234. Unité des effets de la subrogation. — **1235**. Effet translatif de la subrogation. — **1236**. Limitation de l'effet translatif. — **1237**. Cas du paiement partiel. — **1238**. Limite d'application de l'art. **1252**. — **1239**. Conflit entre plusieurs subrogés. — **1240**. Intransmissibilité des avantages purement personnels. — **1241**. Droits de la caution et du tiers détenteur. — **1242**. Maintien du recours personnel du subrogé. — **1243**. Absence de garantie.

§ 3. — *Nature de la subrogation.* 576

1244. Justification de l'opération. — **1245**. Comparaison avec la cession de créance. — **1246**. Suite. Différences de réglementation. — **1247**. Conflits de lois.

CHAPITRE II

DATION EN PAIEMENT. NOVATION. CONFUSION. COMPENSATION

584

1248. Caractère commun.

SECTION I. — *Dation en paiement.* 584

1249. Définition et nature. — **1250**. Intérêt du problème. — **1251**. Règles communes avec le paiement. — **1252**. Règles communes avec la novation. — **1253**. Règles communes avec la vente. — **1254**. Garantie. — **1255**. Caractère mixte de la dation en paiement.

SECTION II. — *Novation et délégation.* 586

§ 4. — *Novation simple.* 586

1256. Définition. — **1257**. A. *Conditions.* — Enumération. — **1258**. Première condition : existence d'une dette à éteindre. — **1259**. Deuxième condition : création d'une obligation nouvelle. — **1260**. Troisième condition : différence entre les deux obligations. — **1261**. Suite. Changement de personne. — **1262**. Suite. Changement d'objet. — **1263**. Suite. Changement de cause. — **1264**. Autres modifications. — **1265**. Quatrième condition : intention de novar. — **1266**. Cinquième condition : capacité. — **1267**. B. *Effets.* — Effet extinctif. — **1268**. Effet créateur. — **1269**. Maintien des sûretés primitives. — **1270**. Conflits de lois.

§ 2. — *Délégation.*

598

1271. Définition et utilité. — **1272.** A. *Règles communes.* — Différence avec l'indication de paiement. — **1273.** Absence de formes. — **1274.** Inopposabilité des exceptions. — **1275.** B. *Délégation parfaite ou novatoire.* — Définition. — **1276.** Intention de nover. — **1277.** Effets. — **1278.** C. *Délégation imparfaite.* — Rôle. — **1279.** Comparaison avec la stipulation pour autrui.

SECTION III. — *Compensation.*

606

1280. Définition. — **1281.** Rôle. — **1282.** Diverses formes.

§ 1. — *Compensation légale.*

609

1283. Conditions. — **1284.** Première condition : réciprocité d'obligations. — **1285.** Deuxième condition : fongibilité. — **1286.** Troisième condition : liquidité et exigibilité. — **1287.** Influence de la faillite. — **1288.** Quatrième condition : saisissabilité des deux objets. — **1289.** Cas exceptionnel. — **1290.** Effets. — **1291.** Renonciation à compensation.

§ 2. — *Compensation facultative.*

625

1292. Définition. — **1293.** Cas particulier. — **1294.** Conditions. — **1295.** Effets.

§ 3. — *Compensation judiciaire.*

628

1296. Définition. — **1297.** Effets et nature.

§ 4. — *Conflits de lois.*

62

1298. Loi applicable.

SECTION IV. — *Confusion.*

630

1299. Définition. — **1300.** Effets. — **1301.** Pluralité de débiteurs. — **1302.** Conflits de lois.

CHAPITRE III

REMISE DE DETTE. IMPOSSIBILITÉ D'EXÉCUTION.
TERME EXTINGTIF

634

1303. Caractères communs.

SECTION I. — *Remise de dette.*

634

1304. Définition. — **1305.** Conditions de validité. — **1306.** Règles de fond. — **1307.** Preuve. — **1308.** Conditions d'application de la P. et R. *Traité.*

	Pages
présomption légale. — 1309 . Preuve. — 1310 . Sens de la présomption. — 1311 . Domaine d'application. — 1312 . Effets. — 1313 . Particularité du concordat.	
SECTION II. — Impossibilité d'exécution.	645
1314 . Diversité de ses effets. — 1315 . Formes diverses. — 1316 . Conditions auxquelles doit répondre l'impossibilité d'exécution. — 1317 . Impossibilité non fautive. — 1318 . Preuve du cas fortuit. — 1319 . Obligations subsistant à la charge du débiteur. — 1320 . Débiteurs multiples. — 1321 . Responsabilité exceptionnelle des cas fortuits. Convention spéciale. — 1322 . Effet de la demeure du débiteur. — 1323 . Règle applicable au voleur.	
SECTION III. — Terme extinctif.	653
1324 . Définition et distinction.	
CHAPITRE IV	
PRESCRIPTION EXTINCTIVE	654
1325 . Définition et fondement.	
SECTION I. — Délais de la prescription.	655
1326 . Des divers délais de prescription. — 1327 . Appréciation critique.	
§ 1. — <i>Prescription trentenaire.</i>	656
1328 . Délai normal. — 1329 . Appréciation du délai normal. — 1330 . Application de la prescription trentenaire.	
§ 2. — <i>Prescriptions de vingt et de dix ans.</i>	659
1331 . Prescription de vingt ans. — 1332 . Prescription décennale.	
§ 3. — <i>Prescription de cinq ans.</i>	660
1333 . Fondement de cette prescription. — 1334 . Domaine d'application de l'art. 2277. Cas prévus par la loi. — 1335 . Suite. Règle générale. — 1336 . Transformation de la dette périodique en une dette de capital. — 1337 . Caractère de fixité de la dette à l'échéance. — 1338 . Caractère de renouvellement de la créance. — 1338 bis . Appréciation de la jurisprudence. — 1339 . Autres cas de prescription quinquennale.	

§ 4. — *Prescriptions de moins de cinq ans.*

671

1340. Prescription de quatre ans. — **1341.** Prescription de trois ans. — **1342.** Prescription de deux ans. — **1343.** Prescription d'un an. — **1344.** Prescription de six mois. — **1345.** Prescription de trois mois. — **1346.** Prescription d'un mois. — **1347.** Règles communes aux courtes prescriptions.

§ 5. — *Fixation conventionnelle de la durée de la prescription.*

680

1348. Division des clauses. — **1349.** Clauses restrictives. — **1350.** Clauses extensives.

SECTION II. — *Calcul du délai de la prescription.*

684

§ 1. — *Règles relatives au calcul du délai.*

684

1351. Mode de calcul. — **1352.** Point de départ. — **1353.** Créances à terme. — **1354.** Créances conditionnelles. — **1355.** Créances éventuelles. — **1356.** Créances divisées en plusieurs fractions. — **1357.** Cas exceptionnel : métayage. — **1358.** Rôle de la volonté des parties.

§ 2. — *Interruption de la prescription.*

690

1359. Définition de l'interruption. — **1360.** A. *Causes de l'interruption.* — Division. — **1361.** Citation en justice. — **1362.** Commandement. — **1363.** Saisie. — **1364.** Reconnaissance de dette. — **1365.** Suite. Preuve de la reconnaissance : acte récognitif. — **1366.** Suite. Reconnaissance tacite. — **1367.** Suite. Capacité nécessaire pour la reconnaissance. — **1368.** Convention des parties. — **1369.** B. *Effets de l'interruption.* — Effet normal. — **1370.** Interversión de la prescription. — **1371.** L'art. 2248 s'applique-t-il aux courtes prescriptions ? — **1372.** Autres cas d'interversión. — **1373.** Portée des effets de l'interruption.

§ 3. — *Suspension de la prescription.*

706

1374. Causes de suspension. — **1375.** Mineurs et interdits. — **1376.** Femmes mariées. — **1377.** Suspension entre époux. — **1378.** Héritier bénéficiaire. — **1379.** Cause générale de suspension.

SECTION III. — *Mode de fonctionnement de la prescription.*

715

1380. A. *Comment opère la prescription.* — Exception de prescription. — **1381.** Cas où la prescription opère de plein droit. — **1382.** Cas d'erreur sur la prescription opposée. — **1383.** Prescription de l'action civile. — **1384.** Moment jusqu'ou la prescription peut être opposée. — **1385.** B. *Qui peut opposer la prescription.* — Débiteur. — **1386.** Créanciers du débiteur. — **1387.** C. *Renoncia-*

	Pages
<i>tion à prescription.</i> — Diverses espèces de renonciation. — 1388 . Renonciation anticipée. — 1389 . Renonciation à la prescription acquise. — 1390 . Capacité nécessaire pour renoncer. — 1391 . Effet de la renonciation.	
SECTION IV. — Effets de la prescription extinctive.	725
1392 . Distinction des effets.	
§ 1. — <i>Prescription au profit du débiteur.</i>	725
1393 . Règle générale. — 1394 . Moyen de combattre les courtes prescriptions. — 1395 . Serment. — 1396 . Aveu. — 1397 . Impossibilité de produire un autre moyen de preuve.	
§ 2. — <i>Prescription transmettant la créance à l'Etat.</i>	731
1398 . Création de cette prescription. — 1399 . Délai de la prescription. — 1400 . Effet de la prescription. — 1401 . Critique.	
SECTION V. — Déchéances et délais préfix.	735
1402 . Distinction avec la prescription. — 1403 . Caractère distinctif de la déchéance.	
SECTION VI. — Conflits de lois.	738
1404 . Solutions possibles des conflits. — 1405 . Jurisprudence.	
<hr style="width: 20%; margin: 10px auto;"/>	
QUATRIÈME PARTIE	
PREUVES DES OBLIGATIONS	
1406 . Caractère général de la théorie des preuves.	743
CHAPITRE PREMIER	
NOTIONS GÉNÉRALES SUR LES PREUVES	
743	
SECTION I. — Définition et admissibilité de la preuve judiciaire.	743
1407 . Définition et nature. — 1408 . Règles de preuve et règles de fond et de forme. — 1409 . Preuve des règles de droit. — 1410 . Preuve des faits matériels et des faits juridiques.	

SECTION II. — Droit à la preuve et charge de la preuve. 748

§ 1. — *Droit à la preuve.* 748

1411. Principe. — **1412.** Représentation des titres et pièces. Action *ad exhibendum*. — **1413.** Faits légalement constants. — **1414.** Suppression exceptionnelle du droit à la preuve. — **1415.** Pertinence des faits.

§ 2. — *Charge de la preuve.* 752

1416. Nécessité pour le créancier de faire la preuve. Principe de la neutralité du juge. — **1417.** Importance de la détermination de la charge de la preuve. — **1418.** Situation normale. A qui incombe la charge de la preuve. — **1419.** Charge de la preuve des propositions négatives. — **1420.** Répartition de la charge de la preuve entre le demandeur et le défendeur. — **1421.** Renversement légal de la charge de la preuve : présomptions légales. — **1422.** Déplacement conventionnel de la charge de la preuve.

SECTION III. — Procédés de preuve. 758

1423. Différences entre les procédés de preuve et l'analyse logique de la preuve. — **1424.** Procédés légaux de preuve. Preuve directe et indirecte. — **1425.** Preuve des faits matériels et des actes juridiques. — **1426.** Autorité des divers modes de preuve. — **1427.** Preuve complète et commencement de preuve.

SECTION IV. — Conventions sur la preuve. 763

1428. Validité. — **1429.** Jurisprudence.

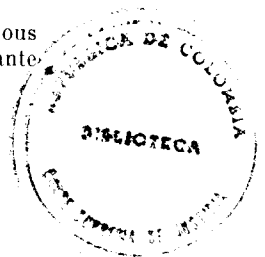
SECTION V. — Loi applicable. 766

1430. A. *Rétroactivité des lois.* — Maintien de l'application de la loi ancienne. — **1431.** B. *Conflits des lois.* — Différences entre les règles de l'admissibilité et celles de l'administration des preuves. — **1432.** C. *Alsace et Lorraine.* — Loi applicable. — **1433.** Administration des preuves.

CHAPITRE III

PREUVE ÉCRITE

1434. Classification et utilité. — **1435.** Règles communes à tous les actes. Allégations qui font preuve. — **1436.** Suite. Force probante des actes contre les tiers.



	Pages
SECTION I. — Acte authentique	773
1437. Forme constitutive de l'acte authentique.	
§ 1. — Rédaction des actes notariés.	775
1438. A. <i>Organisation du notariat.</i> — Importance du notariat et législation. — 1439. Compétence des notaires. — 1440. Capacité du notaire. — 1441. B. <i>Forme des actes notariés.</i> — Acte authentique et acte notarié — 1442. Minutes et brevets. — 1443. Nombre de notaires nécessaires pour la réception. — 1444. Formes de la rédaction. — 1445. Témoins. — 1446. Enregistrement. — 1447. C. <i>Copies des actes notariés.</i> — Grosse et expéditions. — 1448. Frais des actes.	
§ 2. — Force probante des actes notariés.	785
1449. Actes solennels. — 1450. Procurations. — 1451. Présomption d'authenticité de l'acte. — 1452. Énonciations provenant du rédacteur de l'acte. — 1453. Valeur probante de la date. — 1454. Énonciations provenant des parties. — 1455. Force probante des actes nuls comme authentiques. — 1456. Alsace et Lorraine.	
SECTION III. — Actes sous seing privé.	793
1. — Formes des actes sous seing privé.	
1457. Liberté des formes. — 1458. Nécessité de la signature. — 1459. Suite. Blancs-seings. — 1460. Date. — 1461. Timbre. — 1462. Enregistrement.	
§ 2. — Conditions spéciales à certains actes.	800
1463. Motifs de ces règles. — 1464. A. <i>Formalité du double.</i> — Motifs et portée de la formalité. — 1465. Conditions d'application. — 1466. Nombre des originaux. — 1467. Exceptions. — 1468. Moyen de rédiger valablement l'acte privé en un seul exemplaire. — 1469. Mention du double. — 1470. Conséquences du défaut d'observation de la pluralité d'exemplaires. — 1471. B. <i>Formalité du « bon pour ».</i> Motifs de cette formalité. — 1472. Actes soumis à la formalité du « bon pour ». — 1473. Obligations de quantités. — 1474. Obligations indéterminées. — 1475. Cas où il y a plusieurs débiteurs. — 1476. Exceptions. — 1477. Personnes dispensées de la formalité par la loi. — 1478. Sanction de la règle. — 1479. Désaccord entre le corps de l'acte et le « bon pour ».	
§ 3. — Force probante de l'acte sous seing privé.	814
1480. Vérification de l'origine de l'acte. — 1481. Reconnaissance de l'acte. — 1482. Valeur probante des énonciations. Foi due à	

l'acte jusqu'à preuve contraire. — **1483**. Règles spéciales pour la date. — **1484**. Sens du mot tiers dans l'art. 1328 du C. civil. — **1485**. Causes donnant à l'acte date certaine. — **1486**. Portée d'application et exceptions. — **1487**. Dépôt de l'acte sous seing privé chez un tiers. — **1488**. Conflits des lois en matière d'actes sous seing privé. —

Pages

SECTION III. — *Autres écrits servant de preuve.* 827§ 1. — *Livres de commerce.* 827

1489. Tenue des livres de commerce. — **1490**. Preuve par les livres de commerce. — **1491**. Production en justice des livres de commerce.

§ 2. — *Registres et papiers domestiques.* 833

1492. Cas où ils peuvent être employés comme preuve. — **1493**. Caractère de la preuve exceptionnellement admise. — **1494**. Production en justice.

§ 3. — *Ecritures mises par le créancier sur le titre.* 835

1495. Règle générale.

§ 4. — *Copies d'actes, titres anciens, actes reconnaîtifs.* 836

1496. A. *Copies d'actes*. — Définition. — **1497**. Copies d'actes privés. — **1498**. Copies d'actes authentiques. — **1499**. Copies de copies. — **1500**. B. *Titres anciens*. — Valeur de ces titres. — **1501**. C. *Actes reconnaîtifs*. — Définition. — **1502**. Valeur probante de l'acte reconnaîtif. — **1503**. Concours de l'acte primordial et de l'acte reconnaîtif.

§ 5. — *Lettres missives.* 841

1504. Production des lettres en justice. — **1505**. Force probante des lettres missives. — **1506**. Lettre non signée. Télégrammes. — **1507**. Lettre recommandée.

§ 5. — *Tailles.* 846

1508. Définition et valeur probante.

CHAPITRE III

PREUVE TESTIMONIALE 846

SECTION I. — *Notions générales.* 846

1509. Définition du témoignage. — **1510**. Différence entre la preuve testimoniale et la preuve écrite. — **1511**. Administration de

	Pages
la preuve testimoniale. Enquête. — 1512. Conflits de lois. — 1513. Actes de notoriété. — 1514. Preuve par commune renommée.	
SECTION II. — Admissibilité de la preuve testimoniale.	833
1515. Infériorité de la preuve testimoniale sur la preuve écrite.	
§ 1. — <i>Nécessité de l'acte écrit pour les conventions au-dessus de 500 francs.</i>	855
1516. Conditions d'application. — 1517. A. <i>Nature de l'acte.</i> — Actes juridiques et faits purs et simples. — 1518. Distinction du fait matériel et de l'acte juridique. — 1519. Caractère civil de l'affaire. — 1520. Caractère de la prohibition de la preuve testimoniale. Convention contraire. — 1521. B. <i>Valeur de la chose.</i> — Montant de la valeur. — 1522. Mode d'évaluation. — 1523. Abaissement du chiffre de la demande. — 1524. Demande indéterminée. — 1525. Pluralité de créances. — 1526. Cas exceptionnels où la loi exige toujours la preuve écrite.	
§ 2. — <i>Prohibition de la preuve testimoniale outre ou contre un écrit.</i>	865
1527. Fondement et origine de la règle. — 1528. Application de la règle. — 1529. Exception relative au commerce.	
§ 3. — <i>Exceptions et limitations aux règles de l'art. 1341.</i>	868
1530. Énumération. — 1531. A. <i>Commencement de preuve par écrit.</i> — Origine et fondement de l'exception. — 1532. Premier élément de commencement de preuve : l'écrit. — 1533. Deuxième élément : écrit émané de celui à qui on l'oppose. — 1534. Troisième élément : écrit rendant vraisemblable le fait allégué. — 1535. B. <i>Impossibilité de se procurer une preuve écrite.</i> — Motif de l'exception. — 1536. Dépôt nécessaire. — 1537. Obligations contractées en cas d'accidents imprévus. — 1538. Impossibilité de préconstituer une preuve écrite. — 1539. Caractère de l'impossibilité. Impossibilité physique ou morale. — 1540. Application à l'usage d'absence de preuve écrite. — 1541. C. <i>Perte de la preuve écrite.</i> — Motif et portée de l'exception. — 1542. Convention contraire. — 1543. Combinaison des diverses exceptions.	

CHAPITRE IV

PREUVE PAR PRÉSUMPTIONS

883

1544. — Distinction entre les présomptions.

SECTION I. — Présomptions simples ou de l'homme. 883

1545. Leur valeur comme élément de preuve. — 1546. Cas où elles sont admissibles. — 1547. Pouvoir d'appréciation du juge.

SECTION II. — Présomptions légales. 886

1548. Caractère strict. — 1549. Hiérarchie des présomptions légales quant à leur force probante. — 1550. Présomptions légales *juris tantum*. — 1551. Présomptions absolues *juris et de jure*.

SECTION III. — Autorité de la chose jugée. 890

1552. Rapports avec la théorie des preuves. — 1553. Conditions pour que la preuve soit considérée comme acquise. — 1554. 1^o Condition relative aux jugements. — 1555. Suite. Autorité au civil de la chose jugée au criminel. — 1556. 2^o Condition relative à l'identité des parties. — 1557. Suite. Détermination des conditions. — 1558. Exception au principe de l'effet relatif aux parties. — 1559. 3^o Condition relative à l'identité d'objet. — 1560. 4^o Condition relative à l'identité de cause.

CHAPITRE V

AVEU ET SERMENT 902

SECTION I. — Aveu. 902

1561. Définition. — 1562. Nature juridique. — 1563. Formes. — 1564. Aveux judiciaire et extrajudiciaire. — 1565. Capacité et pouvoir. — 1566. Irrévocabilité de l'aveu. — 1567. Rectification de l'aveu. — 1568. Force probante de l'aveu. — 1569. Champ d'application de l'aveu. — 1570. Indivisibilité de l'aveu. — 1571. Conflits de lois.

SECTION II. — Serment. 915

1572. Notion générale.

§ 1. — Serment décisoire. 916

1573. Nature juridique du serment décisoire. — 1574. Faculté de référer le serment. — 1575. Capacité et pouvoir. — 1576. Matières pour lesquelles le serment décisoire est admis. — 1577. Révocabilité de la délation. — 1578. Portée du serment. — 1579. Faits sur lesquels il peut être déféré. Pertinence. — 1580. Faits de caractère personnel. Serment de crédulité. — 1581. Degré de force probante du serment prêté.

	Pages
§ 2. — <i>Serment supplétif.</i>	921
1582. Conditions de la délation. — 1583. Personnes auxquelles il peut être déféré. — 1584. Faits sur lesquels il peut l'être. — 1585. Différences de nature avec le serment décisoire. — 1586. Serment en plaid ou « in litem ».	
SECTION III. — <i>Conflits de lois.</i>	924
1587. Serment décisoire. — 1588. Serment supplétoire.	
SECTION IV. — <i>Alsace et Lorraine.</i>	925
1589. Loi applicable. — 1590. Nature juridique du serment. — 1591. Procédure de la délation de serment. — 1592. Capacité exigée pour le serment. — 1593. Force probante du serment.	
